

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE QUEBEC

Assomption

Le jour de la solennité et pendant l'octave de l'Assomption, il y a indulgence plénière en faveur des associés de la Propagation de la foi aux conditions ordinaires et le 17, veille de la solennité est un jour de jeûne d'obligation.

Je dois vivre en Saint.

Ce peu de temps qui fuit d'un cours imperceptible,
Et qui ne m'est donné qu'afin de me sauver,
Tôt ou tard par ma mort doit enfin s'achever.
Et de mes jours comptés le terme est infaillible.

D'être surpris coupable en ce moment terrible,
Et de laisser à Dieu de quoi me réprover,
En quel affreux malheur serait-ce me trouver !
Et cependant, hélas ! ce malheur est possible.

Ce malheur est possible ! et je chante et je ris ;
Et des objets mortels mon cœur se sent épris ;
Dans quel sommeil mon âme est-elle ensevelie !

Que fais-je, qu'ai-je fait du temps que j'ai passé ?
Ah ! mon amusement me convainc de folie !
Vivre sans vivre en Saint, c'est vivre en insensé.

L'abbé DE RANCÉ, réformateur de la Trappe.
